

131.0

351.1

BERN 28.1.82 14.05.

8 HHHHH

VOTRE 8.

REGRETTONS SITUATION GENANTE DANS LAQUELLE VOUS VOUS TROUVEZ EN RAISON ATTITUDE SECRETAIRE PERMANENT MAE. VOUS COMMUNIQUEONS CI-DESSOUS QUELQUES ELEMENTS POUR COMPLETER INFORMATIONS DEJA EN VOTRE POSSESSION.

- LOIS SUR L'ASILE SONT AFFAIRE PUREMENT NATIONALE ET NE DEPENDENT PAS DE PRESCRIPTIONS DU DROIT DES GENS,

- LOI SUR L'ASILE SUISSE, ENTREE EN VIGUEUR 1.1.1981, MET REFUGIES SUR MEME PIED QU'AUTRES ETRANGERS EN CE QUI CONCERNE ACTIVITES POLITIQUES. INTERVENTION ETAT N'EST JUSTIFIEE QUE SI CES ACTIVITES METTENT SEVEREMENT EN DANGER SECURITE INTERIEURE OU EXTERIEURE DE LA SUISSE, CE QUI N'A JUSQU'A PRESENT PAS ETE LE CAS POUR MANIFESTATIONS REFUGIES ERYTHREENS QUI SONT RESTEES LIMITEES,

- L'AUTORISATION ACCORDEE PAR LES AUTORITES GENEVOISES NE SAURAIT ETRE CONSIDEREE COMME UN GESTE INAMICAL OU HOSTILE A L'ETHIOPIE. CETTE AUTORISATION NE SIGNIFIE PAS QUE LES AUTORITES SUISSES S'IDENTIFIENT AVEC LES OPINIONS EXPRIMEES PAR LES MANIFESTANTS.

- MANIFESTATIONS NE PEUVENT AVOIR LIEU QU'AVEC AUTORISATION POLICE CANTONALE CONCERNEE, CE QUI IMPLIQUE SURVEILLANCE DES MANIFESTANTS PAR FORCES OLICE, CE QUI A ETE LE CAS POUR RECENT DEFILE A GENEVE OU MISSION ETHIOPIENNE N'A PAS ETE INQUIETEE,

- ASILE N'A ETE ACCORDE A REFUGIES ETHIOPiens QUE DANS PEU DE CAS (POUR VOTRE INFORMATION STRICTEMENT PERSONNELLE: 33 FOIS DE 1976 A 1980, SUR 178 DEMANDES).

- NOTRE AMBASSADE A BONN NE DELIVRE QUE TRES PEU DE VISAS A ETHIOPiens, ET JAMAIS A REFUGIES POLITIQUES.

CES QUESTIONS AURAIENT PEUT-ETRE PU ETRE REGLEES PLUS FACILEMENT SI ETHIOPIE AVAIT AMBASSADEUR ACCREDITE A BERNE, ELEMENT QUE POUVEZ MENTIONNER A VOS INTERLOCUTEURS.

EN TOUT ETAT DE CAUSE, VOUS LAISSONS JUGE DE LA MANIERE DONT CES INFORMATIONS DOIVENT ETRE PORTEES A CONNAISSANCE MAE, TENANT COMPTE PERSONNALITE SECRETAIRE PERMANENT. SELON VOTRE LETTRE 9.11.81, IL SEMBLE QUE CE DERNIER SE SOIT EGALEMENT ATTAQUE A AUTRES REPRESENTATIONS DIPLOMATIQUES. SERAIT PEUT-ETRE UTILE QUE REPRENIEZ CONTACT AVEC VOS COLLEGUES POUR CONNAITRE LEURS EXPERIENCES EN LA MATIERE ET FACON DONT ILS ONT REAGI. EN D'AUTRES TERMES: ATTITUDE NEGATIVE EST-ELLE CARACTERISTIQUE D'UN SEUL PERSONNAGE OU DES AUTORITES DANS LEUR ENSEMBLE? HUGENTOBLER

